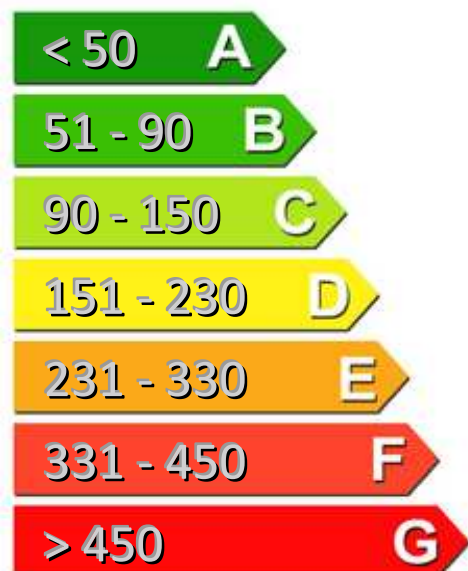


Labels et réglementations thermiques en vigueur dans la rénovation et la construction en neuf pour l'Alsace (zone H1b) par rapport à l'étiquetage énergétique des bâtiments (version 2010)



SHON = Surface hors œuvre nette - **SHAB** = Surface habitable = 0,8 X SHON

Cep = Consommation en énergie primaire du bâtiment comprenant le **chauffage**, l'**eau chaude sanitaire** (ECS), la **climatisation**, la **ventilation** mécanique et l'**éclairage** principal (hors décoration)

L'**énergie primaire** (ep) = l'**énergie finale** consommée (celle indiquée sur les factures) par l'utilisateur d'un bâtiment + **les pertes** lors de l'acheminement de celle-ci

Le **calcul de l'énergie primaire** par convention se fait de la façon suivante :

- pour les **carburants fossiles** (fioul, gaz, charbon), l'énergie primaire consommée est égale à l'énergie finale,
- pour l'**électricité**, l'énergie finale est multipliée par 2,58 pour déduire l'énergie primaire consommée,
- pour le **bois** - seulement dans le cas des labels BBC et BBC rénovation - l'énergie finale est multipliée par 0,6 pour calculer l'énergie primaire consommée

RT = Réglementation thermique, **BBC** = Bâtiment basse consommation, **(T)HPE** = (Très) Haute performance énergétique, **EnR** = Energie renouvelable, kWh = kilo watt heure

↑ Etiquette énergétique des consommations avant correction de la localité du bien diagnostiqué en kWh ep / m² / an de SHON

Labels et réglementations thermiques des bâtiments, en région Alsace

Labels et réglementations	Consommation par altitude (kWh ep / m ² / an) en SHON			Obligations
	0 - 400 m	400 - 800 m	> 800 m	
Bâtiments existants				
BBC rénovation 2009	104	112	120	
HPE rénovation 2009	195	210	225	
RT globale	130 ou 165 (pour un chauffage électrique ou une PAC)			> 1000 m ² SHON et > 1948 et coût travaux de rénovation > 25 % valeur du bâtiment (en 12/2007)
RT élément par élément	non applicable			< 1000 m ² SHON + spécifications techniques pour les matériaux mis en œuvre
Bâtiments neufs				
RT 2012 = BBC	65	70	75	
BBC 2005	65	70	75	
THPE EnR 2005	Cep-RT 2005 - 30 %			<ul style="list-style-type: none"> • > 50 % de chauffage / biomasse + > 50 % ECS / solaire thermique, • Chauffage par réseau de chaleur alimenté > 60 % / EnR + 50 % ECS / solaire thermique, • > 50 % de chauffage + ECS / solaire thermique, • > 25 kWh / m² SHON / an par un système de production d'électricité / EnR, • PAC - Pompe à chaleur remplissant certaines conditions, • Habitats collectifs : > 50 % ECS / solaire thermique
THPE 2005	Cep-RT 2005 - 20 %			
HPE EnR 2005	Cep-RT 2005 - 10 %			<ul style="list-style-type: none"> • > 50 % de chauffage / biomasse, • Chauffage par réseau de chaleur alimenté > 60 % / EnR
HPE 2005	Cep-RT 2005 - 10 %			
RT 2005	130 ou 250 (pour le chauffage électrique ou PAC)			Spécifications techniques pour les matériaux mis en œuvres (ex : Umax)

Ils nous soutiennent :



Les logiciels de diagnostic de performance énergétique (DPE) donnent des résultats en énergie primaire consommée par SHAB mais les réglementations sont basées sur la SHON